

Département  
du Nord  
-----  
Arrondissement  
Dunkerque  
  
-----

**COMMUNE D'HONDSCHOOTE**  
ARRETE MUNICIPAL N° 250828AR171CB

**Arrêté portant réglementation du stationnement - Rue des Furnes à HONDSCHOOTE**

-----  
Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par M. PACCOU Francis de réglementer le stationnement Rue de Furnes afin de faciliter une livraison,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

**ARRETE**

**Article 1°** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 2 places de stationnement le Mercredi 03 septembre 2025 face au n°23 rue de Furnes à Hondschoote.

**Article 2°** - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective dès la mise en place des panneaux.

**Article 3°** - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. le Garde-champêtre de la police rurale, pour information et exécution.

M. PERCAILLE Jean-Marie, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

M. PACCOU Francis, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, LE 28 août 2025

**Le Maire d'Hondschoote**  
**H. SAISON**

